

PROCES-VERBAL
de la séance du Conseil communal
du mercredi 7 novembre 2018

N° 23/ 2016-2021

Présidence de **M. Pascal GEMPERLI**

Le Conseil siège à la demande conjointe de la Municipalité et du Bureau du Conseil.

96 Conseillères et Conseillers ont été régulièrement convoqués.

81 sont présents,

15 sont absents.

Le quorum est atteint et le Conseil peut valablement délibérer :

Conseillères et Conseillers absents (**excusés**) : **Bariza BENKLER, Brian CHASSOT, Pascal DE BENOIT, DELLWO BAUER Katharina, Jacques-Alain DUFAUX, Mario FRANCO, Benjamin GAILLARD, Laure JATON, Philippe LAURENT, Yves MENETREY, Sandra PALMIERI, Izjadin RATKOCERI, Soleille SARDY, Cathy SCHUMACHER, Gregory TAMAGNI.**

Conseillères et Conseillers absents (**non excusés**) :

Ajout d'un point 8 nouveau : Motion Frédéric Vallotton et consorts "Pour une mobilité piétonne cohérente et efficace en ville de Morges ». Dépôt et développement.

L'ordre du jour ainsi modifié est approuvé à l'unanimité.

L'ordre du jour est le suivant :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 3 octobre 2018.

2. Démission d'une Conseillère communale.

3. Assermentation de deux Conseillères communales.

4. Communication du Bureau.

5. Communication de la Municipalité.

6. Préavis de la Municipalité :

N° 40/11.18 Budget de l'exercice 2019 (Commission des finances).

N° 41/11.18 Révision de l'article 43 du Règlement du Conseil communal – commission de recours en matière de taxes et impôts – Présidence PLR – 1^{ère} séance de commission : mardi 13 novembre 2018 à 18h30, salle Henri-Perregaux.

7. Rapport de commission:

N° 17/11.18 Demande d'un crédit de CHF 275'500.00 TTC pour la rénovation de la toiture et des travaux de façades au Collège de la Vogéaz – Reprise de la discussion. 1'082'000.00 TTC pour l'entretien du réseau routier et la pose de revêtements phono-absorbants sur les avenues des Pâquis et Jules-Muret, subventions non déduites.

N° 32/11.18 Arrêté d'imposition pour l'année 2019 – rapport de **majorité** et de **minorité**.

N° 42/11.18 Prise en considération du postulat des Verts « Pour une stratégie énergétique durable de la Ville de Morges ».

8. Motion Frédéric Vallotton et consorts « Pour une mobilité piétonne cohérente et efficace en Ville de Morges ».

9. Réponses de la Municipalité aux questions en suspens.

10. Questions, vœux et divers.

DOCUMENTS EN MAIN DES CONSEILLERS

- Procès-verbal de la séance du 3 octobre 2018.
 - Préavis de la Municipalité N° 41/11.18.
 - Rapport de la majorité de la commission chargée de l'étude du préavis N° 32/9.18.
 - Rapport de la minorité de la commission chargée de l'étude du préavis N° 32/9.18.
 - Rapport de la commission chargée de l'étude du préavis N° 42/11.18
-

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 3 octobre 2018.

M. Charles DIZERENS apporte une rectification dans son intervention au milieu de la page 582. La date correcte est 2013 et non pas 2006, c'est une erreur de sa part.

Personne n'a d'autre remarque à formuler, le procès-verbal est accepté à l'unanimité et son auteure en est remerciée.

2. Démission d'une Conseillère communale.

M. le Président Pascal GEMPERLI lit la lettre de démission de Mme Alizé de la Harpe, du groupe des Verts.

Mme Alizé de la Harpe est entrée au Conseil communal le 14 juin 2016, elle a participé à 3 commissions et à la commission de gestion des années 2016 et 2017.

3. Assermentation de deux Conseillères communales.

Afin de repourvoir aux postes laissés vacants par Mme Cécile Rey et M. Nicola Lofoco, démissionnaires du groupe PSIG, Mmes Valérie Merino de Tiedra et Claire-Elise McCarrick sont assermentées selon le protocole en vigueur.

Après avoir prêté serment, Mmes Merino de Tiedra et McCarrick rejoignent les rangs de l'assemblée pour la suite de la séance.

4. Communications du Bureau.

M. le Président Pascal GEMPERLI communique les points suivants :

- Votations fédérales du 25 novembre, le Bureau élargi procédera au dépouillement. Rappel des commodités de vote et des objets soumis au scrutin.
- M. Steven Kubler au nom de l'association des amis de la Fondation Paderewski qu'il préside, a distribué un flyer pour le concert de Mitoz Sroczyński qui aura lieu le 9 novembre au Musée Alexis Forel.
- Selon l'article 46, alinéa 2 du Règlement du Conseil communal « Si la commission n'a pas rendu son rapport à la quatrième séance du Conseil suivant le dépôt du préavis, le Conseil en est informé ». C'est le cas du rapport traitant du préavis N° 8/2.18 Adoption du Plan partiel d'affectation La Baie. La commission a connu un changement de présidence et une séance est agencée le 19 novembre. La commission pourra normalement rapporter en décembre.
- Sur proposition de la Municipalité, le Bureau du Conseil a étudié la possibilité de réduire la consommation de papier du Conseil afin de faciliter certaines procédures et de réduire les frais et l'impact écologique de notre travail. La proposition est de renforcer l'attractivité pour les Conseillères et Conseillers – pour celles et ceux qui le souhaitent - de passer du papier à la version électronique des documents du Conseil comme déjà pratiqué par environ un tiers des membres du Conseil. Il s'agirait de proposer un montant par année ou par législature par Conseiller pour contribuer aux frais de matériel, donc l'achat d'une tablette par exemple, et d'offrir une formation pour l'utilisation de logiciels qui permettent la gestion efficace des documents électroniques.

Le Bureau a consulté le Tournus du Conseil, composé des chefs de groupes, pour avoir un premier avis sur la question. Le tournus, globalement plutôt positif à cet égard, propose de mettre en place un groupe de travail afin de discuter des détails, tels que le montant de substitution adéquat ou le besoin en termes de formation. C'est ensuite sur base des propositions de ce groupe de travail que le bureau pourrait introduire ces nouvelles dispositions. Les membres de ce groupe de travail sont : Maria Grazia Vellini, Jean-Pierre Morisetti, David Guarna et Xavier Lepori. Pour le PLR nous n'avons pas reçu de nom et je crois qu'il y aura une communication à cet égard juste après. Les membres de ce groupe se réuniront à la fin du Conseil pour organiser une réunion pour laquelle le Bureau est bien entendu à disposition.

- Communication partiellement liée à la précédente. Dans le cadre d'une telle facilitation des procédures, le Bureau a également discuté avec la Municipalité la redistribution de certaines tâches afin de mieux séparer les travaux des deux pouvoirs. Ainsi et à titre d'exemple, c'est la Secrétaire du bureau qui - à partir de janvier 2019 – recevra les rapports de Commissions et assurera la mise sous pli et l'envoi du dossier papier du Conseil communal. Si vous n'avez rien constaté pour la réception du dossier de la présente séance, c'est que cette nouvelle

organisation fonctionne bien, puisque c'est notre Secrétaire qui s'en est chargée afin de tester la démarche. Ces tâches supplémentaires restent couvertes par la marge du contrat actuel de la Secrétaire. Celles et ceux qui souhaitent consulter le tableau indiquant l'ensemble des tâches redistribuées sont priés de s'annoncer auprès du Bureau.

- Le Bureau propose une séance extra muros dans la salle du Grand Conseil à Lausanne en 2019. La salle est gratuite pour les conseils communaux et une visite des lieux et apéro après la séance seraient au programme. Il y aurait possibilité d'organiser un transport pour les personnes intéressées. L'excursion aurait lieu en avril ou mai et de plus amples informations seront communiquées ultérieurement.
- Le traditionnel souper du Conseil aura lieu le mercredi 16 janvier 2019 au Bouteiller communal, le menu sera communiqué ultérieurement.

5. Communications de la Municipalité.

M. le Syndic Vincent JAKUES annonce qu'il n'y a pas d'autre communication que celle de M. le Municipal Philippe DERIAZ concernant la stratégie énergétique 2035, pour laquelle une brochure a été distribuée et qu'il va développer au moyen d'une présentation sur écran. Le détail de cette présentation est disponible sur le site Internet de la Ville.

M. le Président Pascal GEMPERLI ouvre la discussion sur les communications du Bureau et de la Municipalité.

M. Baptiste MULLER se réjouit au nom du groupe PLR de la sortie extra muros qu'il ne peut qu'approuver. Le groupe PLR suggère que la séance extra muros dans la salle du Grand Conseil soit organisée à la date de la séance qui chaque année se déroule à la Longeraie, pour autant que la salle soit disponible.

M. Richard BOUVIER intervient concernant la communication relative à la réduction de papier. Le groupe PLR est favorable à des économies de papier et financières et à une diminution du travail de l'administration mais pense qu'il ne faut pas faire les choses dans la précipitation. Il a essayé de travailler sans papier dans sa profession mais ce n'est pas facile, il a été confronté à plusieurs problèmes. Il y a d'abord le problème des prises électriques qui ne sont pas en nombre suffisant actuellement. Les documents sont fastidieux à récupérer, les noms des fichiers et la mise en ligne actuelle ne sont pas optimaux. Il a fait une proposition au greffe dans ce sens qui va procéder à la mise à disposition d'un fichier ZIP contenant tous les dossiers. Le papier apporte un confort au niveau de la prise de notes, des changements de pages etc., qu'il n'a pas trouvé jusque-là avec l'informatique. Le groupe n'était pas convaincu à la base par ce groupe de travail mais veut bien jouer le jeu pour effectuer cette transition

dans de bonnes conditions et c'est lui qui représentera le PLR. Le groupe sera attentif aux éléments suivants : le choix doit être laissé aux Conseillers de passer au papier ou non. Le zéro papier ne doit pas être synonyme d'un transfert du travail d'impression aux Conseillers. Le passage à la version informatique devra être accompagné d'une formation pour assurer la bonne utilisation de l'outil de travail, les infrastructures devront être adaptées pour pouvoir recharger les appareils au besoin et offrir une lecture aisée des documents. Le groupe souhaite également ouvrir la discussion sur la forme et la manière du budget alloué, soit une enveloppe de CHF 30'000.00 prévue au budget 2019. Le PLR pense qu'il est trop tôt et déposera un amendement en ce sens en décembre, pour supprimer ce montant à ce stade. Dernier point et le plus important, il faut que la décision finale sur la modalité et le fonctionnement de tout cela soit prise par le Conseil.

M. Jacques DUBOCHET est heureux de voir cette brochure sur la stratégie énergétique 2035 qui offre des chiffres pour travailler. Une réduction de 41% des émissions de C_{o_2} pour 2035 est une évolution considérable qui implique un énorme travail collectif pour y parvenir. Il revient sur la demande de Mme Sylvie Faÿ de mettre à l'ordre du jour de toutes les séances le point sur les progrès qui se font de manière à ce que l'on puisse suivre cet effort considérable qui est devant nous. Il ne veut pas revenir sur l'urgence d'action face à la gravité de la situation climatique mais souligne que ce sont les faits qui donneront le tempo et qu'il sera sans doute nécessaire d'aller encore bien plus vite que cela.

M. Jean-Hugues BUSSLINGER relève que lundi 12 novembre prochain se tiendront les assises sur le climat et que le canton de Vaud veut se doter d'ici 2019 d'un plan directeur pour le climat. Il lui paraît judicieux que les mesures morgiennes entrent en résonance avec le plan climat cantonal, de manière à éviter de partir dans deux directions différentes. Il fait confiance à la Municipalité pour aller dans ce sens.

Mme Claudine DIND demande si Morges a été approchée pour participer aux assises vaudoises du Climat du 12 novembre à l'instar d'autres communes et si un délégué à l'environnement pour la Ville ou une autre personne allait participer à cette journée qui apparemment affiche déjà complet.

M. le Municipal Philippe DERIAZ répond que M. Bungener, délégué à l'environnement participera toute la journée.

6. Préavis de la Municipalité :

N° 40/11.18 Budget de l'exercice 2019 (Commission des finances).

N° 41/11.18 Révision de l'article 43 du Règlement du Conseil communal – commission de recours en matière de taxes et impôts – Présidence PLR – 1^{ère} séance de commission : mardi 13 novembre 2018 à 18h30, salle Henri-Perregaux.

Les commissaires sont :

Patricia DA ROCHA	Lionel DAUTREPPE	Janine DEVAUD
David GUARNA	Emilie BOVET	
Jean-Claude GOY	Steven KUBLER	

M. le Président Pascal GEMPERLI demande à la commission de se réunir en fin de séance pour changer l'heure de la séance à la demande de M. Kubler.

7. Rapport de commission :

N° 17/11.18 **Demande d'un crédit de CHF 1'082'000.00 TTC pour l'entretien du réseau routier et la pose de revêtements phono-absorbants sur les avenues des Pâquis et Jules-Muret, subventions non déduites.**

Mme Brigitte COENDOZ, rapporteur de la commission chargée de l'étude de cet objet, lit les conclusions du préavis qui sont identiques à celles du préavis municipal.

M. le Président Pascal GEMPERLI ouvre la discussion.

M. Bastien MONNEY ne remet pas en question les travaux d'infrastructures qui font partie de l'entretien régulier mais se questionne sur certains points. La Municipalité identifie ses axes et les considère à vocation prioritaire et de transit modal, la brochure reçue ce soir mentionne également que l'une des priorités est de faire progresser le transit multimodal. Morges serait classée 17^{ème}, il a entendu 38^{ème} dans le classement des villes actives dans la réalisation de bandes de pistes cyclables. En septembre dernier les Suisses ont accepté d'inscrire le vélo dans la constitution fédérale.

Ce soir, le Conseil se trouve avec un montant considérable à voter et un vœu qui appelle à être réalisé avant la fin de la législature et un amortissement sur 20 ans. A la fin de la législature il y aura une belle bande roulante et cela se limitera à cela. Les travaux ne peuvent se réaliser durant la période hivernale et le délai est fixé à 2022

pour obtenir les subventions qui sont allouées à ce type de travaux. Le Conseil devrait pouvoir travailler sur un projet complet, définitif, qui serait réalisé en une seule fois, pour une réalisation efficace de ces travaux dans le respect des deniers publics. Pour ces raisons, il souhaite que le dossier soit renvoyé à la Municipalité pour étude complémentaire.

M. Yvan CHRISTINET a lu dans le rapport de commission qu'il était possible de changer le revêtement initialement prévu dans l'étude du préavis, avec pour conséquence que celui-ci ne soit pas subventionné. Il espère que le revêtement bénéficiant de la subvention soit retenu, car il estime qu'il serait vraiment dommage, vu l'état du budget, de ne pas profiter de subventions qu'elles soient cantonales ou fédérales.

Sa deuxième remarque porte sur le test de changement de vitesse prévu dans le préavis sur le chemin de la Grosse-Pierre, soit un passage de 50 à 30 Km/h qui permettrait d'atteindre le gain phonique auquel l'on peut s'attendre avec la pose d'un revêtement phono absorbant. Pourquoi ce test ne se pratique que sur le chemin de la Grosse-Pierre et pas sur l'avenue Jules-Muret ? Car s'il est convainquant cela permettrait de ne pas poser le revêtement phono-absorbant et de faire de belles économies. Pour la mobilité douce cela serait également intéressant car il serait plus facile de mettre en place des bandes cyclables si les automobilistes roulent à 30 km/h sur cet axe.

M. Jean-Bernard THULER n'est pas satisfait par ce préavis. Si l'on met les cyclistes hors de la route on facilite grandement la fluidité du trafic, il a souvent pratiqué cette route avec un bus derrière lui qui devait attendre que la voie soit libre en face pour le dépasser. Dans ce préavis on ne prend pas en considération les cyclistes, malgré les axes prioritaires annoncés dans la brochure, notamment au point 4 qui est illustré par un vélo. Les intentions sont là mais les actes différents. Il interprète peut-être mal, mais lorsqu'il voit que la police conseille de mettre une bande blanche à la place de deux bandes jaunes, qui n'entrent pas dans les gabarits autorisés, il pense que la sécurité des automobilistes passe avant celle des cyclistes.

Dans la zone En Grassiaz, un quartier vient d'être construit et l'association Pro Vélo a exigé que les normes VSS soient respectées au niveau des parcs et des places vélo. Les architectes ont modifié leurs plans afin d'obtenir le permis de construire et malheureusement la route qui relie Morges à ce quartier ne comprend pas de volet mobilité douce, alors qu'il est priorisé dans le plan de l'urbanisme qui a été présenté dernièrement. Tous ces éléments lui font se demander si la Municipalité se parle entre elle et entre ses services. C'est ce qui a conduit la commission à émettre le vœu qu'il n'est désormais plus possible de concevoir la réfection d'une route sans y inclure la mobilité douce. Il admet que les expropriations dont il a été question lors de la discussion sont gênantes mais il est possible de réfléchir à d'autres solutions comme l'élargissement des trottoirs pour les rendre mixtes afin que et les piétons et les

cyclistes trouvent leur place sur la route. Actuellement il n'y a pas de place pour les cyclistes et il est grand temps que cela change. Il serait à deux doigts de suivre M. Monney et de renvoyer ce préavis à la Municipalité.

M. le Municipal Jean-Jacques AUBERT rassure M. Thüler sur le fait que la Municipalité communique beaucoup entre elle et avec les différents services. Ce préavis a été déposé en mai 2018 et il se permet de rappeler les enjeux y relatifs. Le plan d'assainissement du bruit routier à Morges prévoit des mesures de réduction du bruit routier à la source, soit avec un revêtement qui diminue de moitié le bruit émis par le pneu du véhicule en mouvement. Afin de respecter la loi fédérale sur l'environnement et l'ordonnance sur la protection contre le bruit, les communes sont contraintes de se soustraire aux normes. Ce préavis, doit permettre la pose d'un revêtement phono absorbant sur tous les tronçons routiers, des routes cantonales et communales en traversée, ne faisant pas l'objet d'interventions sur les infrastructures souterraines d'ici le 31 décembre 2022. Passé ce délai, l'obligation d'assainir sera maintenue, mais les communes ne pourront plus bénéficier des subventions.

Par décret, le canton de Vaud s'est donné l'objectif de définir l'ampleur des mesures à prendre et de fixer le programme des assainissements. Le résultat de ces analyses a montré que plus de 150 communes, pour quelques 400 km de route doivent faire l'objet d'une étude d'assainissement. Le plan d'assainissement du bruit routier pour Morges, a reçu l'approbation du Conseil d'Etat en décembre 2016.

Concernant la mobilité douce sur l'avenue Jules-Muret, il a été le premier à réagir et à vouloir l'inclure. Le marquage d'une bande cyclable à la montée a été envisagé, mais la largeur de la chaussée ne le permet pas car la loi exige 3,5 mètres de chaque côté, afin de permettre le passage des véhicules lourds. Le marquage d'une bande cyclable, nécessiterait la suppression de la ligne blanche médiane, pour respecter les normes VSS, car le gabarit est insuffisant pour marquer les deux voies de circulation et une bande cyclable. Au vu de la configuration de cette avenue, en entrée de ville et du danger que cela représenterait de supprimer la ligne blanche, notamment dans les virages, la Police Région Morges ne soutient pas cette mesure. Mais ce tronçon fera l'objet d'études ultérieures. Il note aussi que la mobilité douce entre Echichens et Morges est assurée par les différentes routes ou chemins qui relient ces deux communes au travers des quartiers d'habitation, il entend bien que cela est pentu mais peut-être actuellement plus agréable.

La contribution fédérale pour l'assainissement du bruit routier ainsi que la subvention cantonale pour l'entretien des routes cantonales en traversée représente un montant d'environ 45 % du montant global des travaux, ce qui n'est pas négligeable.

En résumé, ce préavis prévoit une réfection et non pas une requalification. Le préavis relatif au tronçon RC 75 entre Morges et Echichens, qui devrait être déposé encore

cette année, traite d'une requalification, qui permet d'inclure des bandes et des pistes cyclables en dehors de la route.

Le but du préavis de ce soir est de soulager les riverains du bruit routier. Le revêtement phono absorbant permet de diviser par deux cette pollution sonore qui passe de désagréable à tout à fait supportable. La requalification de l'avenue Jules-Muret interviendra ultérieurement, pour répondre au vœu de la commission. Dans le volet mobilité du plan directeur communal, l'avenue Jules-Muret est un axe de transit multimodal. Dans le cadre de ce projet il faudra prévoir des négociations, des cessions de terrains, des expropriations et des négociations avec la commune de Lonay pour la partie qui se trouve sur son territoire. La réalisation de ce type de requalification et de projet demande plusieurs années, avec pour commencer des crédits d'études.

La proposition du renvoi du préavis, dont les riverains seraient les victimes, engendrerait la perte des subventions, soit un montant de l'ordre de CHF 450'000.00 pour l'ensemble du projet. Sans compter l'exposition à des recours passé le délai 2022 si la Ville n'a pas effectué son travail d'assainissement. Les recours pourraient être par exemple la participation à l'isolation phonique par la pose de triple vitrage ou des indemnités financières pour perte de valeur de l'objet immobilier. Il recommande de ne pas soutenir ce renvoi mais de voter le préavis municipal. Concernant la question des 30 km/h sur l'avenue Jules-Muret il n'est pas sûr de sa réponse mais a l'impression que sur une route cantonale en traversée il n'est pas possible d'instaurer un 30 km/h.

M. Bastien MONNEY a l'impression que le Conseil communal est pris en otage par rapport à un problème d'agenda. On entend que quelque chose sera réalisé par une requalification et cela veut dire que le montant engagé ce soir ne suffira pas pour les travaux ultérieurs, tel qu'un mur de soutènement ici ou la retouche d'un trottoir là. Le montant que l'on va engager pour les vingt prochaines années, fera l'objet d'un préavis complémentaire bien avant mais certainement pas avant la fin de la législature et il ne peut que regretter que des travaux soient réalisés deux fois sur un même axe. Il compatit pleinement avec les riverains qui attendent depuis longtemps que le problème du bruit soit réglé mais pense également aux riverains qui n'osent pas laisser leurs enfants circuler à vélo tant cet axe est dangereux. Il pense que jusqu'à 2022 il est encore possible de faire une analyse et de trouver des solutions. Il maintient son renvoi.

M. Mario PASQUALONE ajoute que le centre de vie enfantine de la Gracieuse est situé à proximité de cette avenue, et qu'il est difficile de s'y rendre que ce soit par l'avenue Jules-Muret ou par l'avenue de Plan. Il pense donc que c'est une bonne idée de prendre du temps pour réfléchir en vue d'améliorer l'accès pour les cyclistes transportant des enfants dans des carrioles.

M. Yvan CHRISTINET admet que sa proposition de 30 km/h est avant-gardiste car actuellement le canton ne sera pas d'accord de le faire sur une route cantonale en traversée, et il informe que sur la route communale de la Grosse-Pierre le canton

n'accepterait pas non plus. La Ville de Lausanne fait un test de 30 km/h de nuit, soit un passage de 50 à 30 km/h pour des raisons environnementales et pour soulager les riverains sur les rues Vinet et Beaulieu. Actuellement le canton attend les résultats du test qui se terminera en mai 2019. Les résultats intermédiaires, disponibles sur Internet, permettent de constater que ces changements de vitesse ont le même gain en terme d'absorption phonique que la pose d'un revêtement. Il pense qu'il serait vraiment intéressant en terme financier d'interpeller le canton et de s'inspirer de cette étude.

Il revient sur un point en suspens, dans le rapport il avait été question de prendre un autre revêtement que celui proposé dans l'étude, est-ce que la Municipalité souhaite suivre la proposition de l'étude ou pas ?

M. le Municipal Jean-Jacques AUBERT répond que la Municipalité ne va pas prendre de risque à ce niveau-là et que le revêtement proposé dans le préavis sera choisi.

M. Jean-Hugues BUSSLINGER s'étonne de ce débat et pense qu'intentionnellement on mêle deux choses. D'une part, des dispositions fédérales qui nous commandent d'agir contre le bruit et d'autre part, des rêves de pistes cyclables à court terme. C'est faire fi du temps des infrastructures qui passent par des procédures lourdes et compliquées, impliquant les riverains. Il est illusoire de penser que l'on arrivera à construire une route satisfaisant tous les usagers de la route, en même temps que l'on pose le revêtement phono-absorbant. Il en appelle à la raison. Les vœux de multi modalité à terme ont été entendus, mais *Rome ne se fait pas en un jour*, et faut-il prendre le risque de priver la Commune de CHF 450'000.00 de subventions, qui correspondent pas tout à fait mais presque à un point d'impôt ? Ne serait-il pas plus sage de procéder aux travaux rapidement pour libérer les riverains du bruit et d'entamer sans attendre les travaux et les réflexions pour aménager réellement de manière multi modale cet axe. Il rappelle que l'axe qui monte sur Echichens fait l'objet d'étude en cours depuis au moins 5 ou 6 ans (on lui souffle 10 ans). Voulons-nous attendre 10 ans pour avoir certes le meilleur produit mais perdre les subventions, faire souffrir les riverains encore pendant 10 ans ? La possibilité de procéder aux travaux sans attendre est réelle, d'encaisser les subventions et de se mettre au travail pour aménager réellement un axe multi modal. Il suffit d'un peu de raison et d'appuyer le préavis municipal qu'il remercie de suivre.

M. Jean-Bernard THULER rejoint M. Busslinger sur le fait qu'il s'agit de raison. Il n'est plus possible de raisonner sans inclure le transfert modal. Mais pour cela il faut s'y mettre et dans ce préavis rien n'indique que le transfert modal est pris en considération. Il cite la question et la réponse numéro 4 du rapport « *Dans le plan de circulation présenté dernièrement par le service de l'Urbanisme, quelle qualification est attribuée aux rues concernées par le préavis ? Dans le volet mobilité du plan directeur, stratégie d'accessibilité multimodale cet axe routier a comme vocation prioritaire : axe de transit*

multimodal ». Si la priorité est dans 18 ans il ne voit pas comment on peut avancer. La question des subventions qui pourraient être perdues inquiète. Il a une autre question, qu'en est-il de l'avenue de Plan où il vit ? Il se réjouit de voir arriver un préavis le mettant à l'abri de toutes les nuisances présentes sur cet axe. Il pense qu'il faut prendre le taureau par les cornes, retourner le préavis à la Municipalité pour qu'elle propose une étude qui inclut une piste cyclable. Ceci dit, à partir de la Gracieuse le terrain est communal il existe donc des solutions au niveau des expropriations. Il rappelle qu'il y a un arrêt de bus En Grassiaz qui n'est pas accessible pour les piétons, ces problèmes devront être résolus.

En effet, si l'on prend la piste cycliste qui traverse ici Beausobre, il a fallu 10 ans pour arriver au-dessus de Marcelin jusqu'à Echichens, cette piste cycliste-là a été réalisée en 18 ans alors qu'elle traverse un parc. Il demande à la Municipalité de faire son travail au sérieux.

M. Steven KUBLER pense que ce soir l'on confond manifestement deux procédures distinctes. D'une part une demande de crédit pour des travaux de réfection, d'entretien routiers et une demande de réalisation dans les meilleurs délais, dans le but principal de soulager les riverains des nuisances sonores qui existent à l'Avenue Jules-Muret. D'autre part la question de la requalification de cet axe, qui est totalement distincte du préavis de ce soir. Pour une requalification il faut commencer par faire quelques études, on a entendu que la question de la requalification de l'avenue Jules-Muret était en cours depuis 10 ans, on peut espérer de manière optimiste obtenir un crédit d'étude d'ici 2 ans qui fera l'objet d'un préavis, qui aboutira sur une étude qui aboutira sur une demande de crédit de réalisation. Dans l'intervalle tous les propriétaires concernés devront être approchés. Il renvoie au plan qui figure dans le préavis municipal, sur la largeur de l'avenue Jules-Muret, qui dans son état actuel ne permet pas de faire plus que ce qui existe. Elargir le gabarit veut dire prendre des terrains privés. Pour ce faire il y a deux possibilités, la première c'est de négocier avec les propriétaires privés, procédure qui peut prendre 2 ou 3 ans et pour ceux qui refusent c'est une procédure d'expropriation avec tous les recours possibles qui peuvent remonter jusqu'au Tribunal fédéral et il pense qu'il y en aura bien un ou deux, ce qui représente une dizaine d'années de procédures judiciaires. Ce qui signifie en d'autres termes que si la requalification de l'avenue Jules-Muret se fait dans moins de 20 ans, on pourra être contents et le préavis que l'on aura voté ce soir sera déjà bien amorti.

Mme Claudine DIND pense, en regardant le plan, que l'on peut couper la poire en deux. Tout le haut dans le grand virage appartient à la commune, on pourrait déjà faire une piste cyclable sur la partie qui est la plus dangereuse, il y a des choses faciles à faire sans passer par des études. Pourquoi ne pas renvoyer le dossier à la Municipalité afin qu'elle mette les bouchées doubles et étudie les possibilités sur les terrains communaux, dans la partie haute, depuis la Gracieuse, où des accidents mortels ont déjà été déplorés, notamment lors d'une course à vélo il y a longtemps de cela ?

M. Yvan CHRISTINET admet qu'il faut prendre en compte la protection contre le bruit pour les riverains. Mais il ne comprend pas que d'un côté on dise on va faire le revêtement et protéger les gens et gagner CHF 450'000.00 de subventions, avec lesquels on requalifiera la route dans 15 ans.

A Marcelin on a réussi à être pro actif, à requalifier, à poser un revêtement phono absorbant. Il se demande pourquoi le projet de ce soir n'a pas été pris pas le bon bout dès le départ pour que le Conseil puisse voter sur un projet incluant la mobilité douce. Il a le sentiment que le Conseil se retrouve pieds et poings liés et ce n'est pas agréable.

M. le Municipal Eric ZUGER entend la proposition de Mme Claudine Dind mais répond que même s'il s'agit d'un terrain communal il faut mener des études. Aujourd'hui les montants nécessaires ne sont pas disponibles dans le budget de fonctionnement pour donner un mandat pour ces études. Alors si un report est souhaité pour cette partie du préavis, il faut se dire qu'en même temps il faudra que la Municipalité obtienne de l'argent. Entre son collègue M. Aubert et lui-même à l'urbanisme ils ne vont pas y arriver. Cette décision appartient au Conseil.

M. Jean-Bernard THULER rappelle au Municipal M. Eric Züger qu'une ligne au budget de CHF 50'000.00 par année est à disposition pour la politique des vélos à Morges.

M. le Municipal Eric ZUGER répond qu'il est au courant de cette ligne au budget mais que pour ce qui est demandé elle ne suffira vraiment pas.

M. Jean-Jacques AUBERT a bien entendu Mme Dind, il s'agit effectivement d'un petit tronçon qui pourrait être élargie, sous condition de faire peut-être des murs de soutènement. Dès que l'on arrive dans le contour, il y a l'EMS de la Gracieuse et sur le contour c'est Lonay. Il ne sait pas comment l'on peut faire. Selon le plan il n'y a qu'un petit tronçon à la hauteur du centre de vie enfantine de la Gracieuse qui pourrait être modifié. Est-ce pertinent de faire un si petit tronçon, qui sur le haut ne débouche sur rien et sur le bas non plus ? Il ne pense pas que ça en vaille la peine mais qu'il faut étudier cette problématique de la requalification. Ces études, qui sont des processus longs doivent pouvoir démarrer et permettre d'aboutir à quelque chose qui puisse satisfaire tout le monde. Il n'est pas satisfait de ce qui peut se faire maintenant mais c'est la « moins pire » des solutions. A terme un autre projet doit être présenté, qui pourra être réalisé mais actuellement ce n'est pas possible. Ce nouveau projet doit être amorcé, à travers un autre préavis qui demandera les montants nécessaires pour l'étude et la réalisation comme cela est clairement stipulé dans le volet mobilité du futur plan directeur communal. Les avenues de Plan et de Lonay seront incluses dans les études afin de répondre aux objectifs fixés par le volet mobilités.

M. Mathieu BORNOZ déclare ses intérêts en annonçant qu'il vit aux Pétoleyres. Il entend que l'on veut assainir le bruit car c'est insupportable pour les riverains. Lui ce qui lui est insupportable c'est de ne pas pouvoir emprunter cette avenue à vélo et

encore moins y envoyer ses enfants. Veut-on changer de paradigme, encourager la mobilité douce ou rester dans le même paradigme ? Si à chaque fois que l'on veut changer quoi que ce soit on nous répond que cela va prendre dix ans et que l'on risque de nombreux recours on avancera jamais. A un moment donné dans le discours et notre manière d'agir est ce que l'on change de paradigme oui ou non ? Dans tout ce qu'il a entendu et lu dans ce préavis, rien ne l'encourage à se dire que l'on va dans la bonne direction. Faudra-t-il encore attendre dix ans pour pouvoir pratiquer cette rue ? Il est d'accord que le bruit supporté par les riverains n'est pas acceptable, mais est-ce que c'est acceptable d'envoyer des enfants sur une route comme ça dans la situation actuelle ? De nombreuses personnes font l'effort de prendre leurs vélos pour emmener leurs enfants à la Gracieuse, avec des carrioles et c'est un sketch, cette situation n'est pas possible, il faut agir. Peut-être que c'est compliqué et difficile mais il pense que l'on peut faire un effort pour essayer de faire ressortir cette difficulté, refaisons une pesée d'intérêts, regardons ce que l'on peut faire. Il est quand même assez urgent de protéger les gens à vélo sur les routes. Qu'est-ce qui est prioritaire ? Le confort des riverains au niveau des nuisances sonores ou la sécurité des cyclistes ? L'argument des subventions revient beaucoup, mais peut-on mesurer le prix de la sécurité ? Mesurer le prix que des gens veulent changer de paradigme. Il aimerait bien. Il se prépare à ce que systématiquement, que ce soit pour la mobilité douce ou la transition énergétique on revienne avec des arguments tels que « ça ne sera pas possible, ça sera long, etc.. » donc il dit ce qu'il pense et que rien ne l'encourage à soutenir ce préavis, la réponse n'est pas satisfaisante. Même si un renvoi à la Municipalité ne va pas amener à grand-chose, cela va lui permettre de se poser quelques questions et montrer à la population que l'on est soucieux du bruit mais également de la sécurité et qu'il y a une volonté de changer de paradigme, de réduire la circulation motorisée en ville car c'est une réalité dont tout le monde a conscience à Morges et qu'il faut résoudre maintenant.

M. Bastien MONNEY pense que le problème c'est qu'il y a effectivement deux procédures et qu'elles auraient dû être calées. On se retrouve avec deux éléments, le premier étant que cela va coûter plus cher et que l'on va pénaliser, créer des désagrèments en deux temps pour les Morgiens. Une partie assez importante de l'hémicycle n'est pas satisfaite et le Municipal en charge du dossier non plus, quelque chose dysfonctionne dans cette histoire. Il estime qu'il faut donner la chance à la Municipalité de revoir ces différents éléments. Les propositions faites ici ce soir doivent pouvoir être éclaircies et que le Conseil communal, via une commission puisse vérifier si certaines réalisations sont possibles ou ne le sont pas. Le délai est fixé à 2022, il fait entière confiance à la Municipalité pour tenir un agenda qui nous permettrait de faire ces travaux tout en touchant les subventions.

M. Jean-Jacques AUBERT n'a pas dit qu'il n'était pas satisfait, il a voulu dire qu'effectivement cet « étapage » était nécessaire et que la volonté municipale est de requalifier cette route à terme. Mais tout faire en même temps n'est pas possible, hélas. Ce décalage existe, il est ce qu'il est et il faut vivre avec. Dans l'absolu s'il était possible

de tout faire en une seule fois ce serait nettement mieux mais ce n'est pas possible, il faut l'accepter.

M. Steven KUBLER est persuadé que personne ne conteste ici la dangerosité de l'avenue Muret pour les cyclistes ni le besoin de se questionner sur une requalification de cette rue à l'avenir. Mais il y a deux procédures différentes qui ont leurs propres règles et leurs propres délais. Peut-être que lorsque les études ont débuté il y a dix ans il aurait fallu se poser les questions permettant de déposer un seul préavis pour le tout. Aujourd'hui l'on se rend compte que les procédures nécessaires pour requalifier cette route vont être longues et que l'avenue Muret est dans un état d'entretien qui nécessite des travaux, on ne peut pas imaginer une requalification dans 5 ans, en étant très optimiste et conserver la chaussée dans cet état pendant ce temps. On ne peut pas comparer les travaux de l'avenue de Marcelin et de l'avenue Muret pour une raison toute bête, tous les travaux de Marcelin ont été effectués sous réserve de la question du giratoire de la tour et sans aucune expropriation, sur le gabarit de la chaussée existant. Sur l'avenue Muret ce n'est pas possible car elle est beaucoup plus étroite et il sera obligatoire de passer sur des propriétés privées. Il ne peut qu'encourager le Conseil à soutenir ce rapport.

M. Jacques DUBOCHET avait prévu de remercier les autorités à la fin de la séance mais le fait maintenant car il s'agit du débat en cours. Lorsque l'on vient en vélo depuis Lausanne et que l'on arrive vers le Bief, la voie cycliste est insupportable voire mortelle. A deux reprises il avait demandé en séance de Conseil que l'on prenne des mesures pour corriger cela. Récemment, parce qu'il a presque eu un accident, il s'est adressé au Syndic des voisins ainsi qu'à la Municipalité de Morges en disant que cela ferait quand même mauvaise impression que le prix Nobel de la ville voisine soit shooté à cet emplacement. En six semaines la voie a été nettoyée, c'est propre. Comme quoi c'est possible, malgré le fait que ce soit une route cantonale et que les Municipalités ne peuvent pas faire ces travaux, ils l'ont fait, en six semaines !

M. Richard BOUVIER déclare ses intérêts, il est riverain, il habite en dessous du nouveau quartier de la Gracieuse et cycliste. Il circule beaucoup à vélo et il est capable de venir à Morges à vélo sans passer par l'avenue Jules-Muret car il est possible d'emprunter des petites routes. Une piste alternative pourrait être que l'avenue Muret reste pour les voitures mais que l'on crée des pistes cyclables alternatives qui soient bien signalisées car tout le monde ne connaît pas les astuces pour éviter de traverser ce tronçon mortel à vélo. Ne pourrait-on pas quand même construire cette route afin de pouvoir dormir tranquille et trouver d'autres solutions pour les vélos ?

Mme Maria Grazia VELINI croit rêver ce soir en voyant qu'une simple demande de renvoi d'un préavis à la Municipalité, proposée par la gauche, donne autant de pistes de réflexions alors que d'habitude le côté droite de l'hémicycle vient renvoyer des projets à la Municipalité sans que cela ne fasse trop débat. Le vote démontrera de quel côté le préavis va pencher.

M. Mathieu BORNOZ relève que le vélo est un vrai moyen de transport. Lorsqu'il se rend à son travail il aimerait pouvoir circuler de manière fluide sur des axes rapides sans avoir à éviter des voitures qui sont sur des bandes cyclables. Il y a une vraie différence entre faire du tourisme cyclable et se déplacer régulièrement à vélo. Le vélo n'est pas que du loisir. C'est un moyen de transport réel sur lequel des gens comptent au quotidien.

M. Bastien MONNEY demande un second débat car l'amendement qu'il a déposé n'a pas été déposé durant la discussion mais au moment du début du vote, ce qui est contraire au règlement. Le second débat est accepté et il dépose l'amendement suivant : « Renvoyer le préavis à la Municipalité pour nouvelle étude. Autres points supprimés. »

M. le Président Pascal GEMPERLI passe au vote sur l'amendement de M. Monney, qui est refusé par 39 voix contre 37.

Le préavis municipal est accepté par 40 voix contre 30 et 7 abstentions.

LE CONSEIL COMMUNAL DE MORGES

- vu le préavis de la Municipalité,
- après avoir pris connaissance du rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide

1. d'accorder à la Municipalité un crédit de CHF 1'082'000.00 pour l'entretien du réseau routier et la pose du revêtement phono-absorbant sur les avenues des Pâquis et Jules-Muret, subventions non déduites ;
2. de dire que ce montant sera amorti, en règle générale, en 20 ans, à raison de CHF 54'100.00 par année, à porter en compte dès le budget 2019.

N° 32/11.18 Arrêté d'imposition pour l'année 2019

Mme Dominique KUBLER-GONVERS, présidente-rapporteur de la majorité de la commission des finances lit les conclusions du rapport de la majorité.

Mme Maria Grazia VELINI, rapporteur de la minorité de la commission des finances, lit les conclusions du rapport de la minorité.

Mme la Municipale Mélanie WYSS informe que la Municipalité a pris connaissance des deux rapports du Conseil et tient à rappeler que des mesures ont été prises. Depuis le mois de mars la Municipalité a sensibilisé l'ensemble des services sur la situation financière de la Ville, notamment dans l'établissement du budget. Le mot d'ordre qui a été donné dans l'établissement du budget 2019 est la stabilisation des charges maîtrisables et ceci malgré une charge importante, l'augmentation de la charge de travail qui est liée au projet de développement de la Ville. La Municipalité a décidé de ne pas toucher aux prestations offertes par la Ville, et ce service public a un prix, c'est pourquoi la Municipalité se rallie aux conclusions du rapport de minorité et vous invite à faire de même.

M. Christian HUGONNET s'exprime en ces termes :

« L'Entente Morgienne, tout comme la COFIN, est partagée sur cet arrêté. Elle n'est en tous les cas, pas satisfaite du budget dont nous avons pris connaissance il y a peu et que nous allons discuter en décembre.

Pour ma part je suis contre cette augmentation de l'impôt foncier pour les raisons suivantes.

La Municipalité souhaite générer un revenu supplémentaire de 1,5 million pour absorber pendant 2 à 3 ans l'impact de la RIEIII.

Elle laisse entendre dans sa communication que c'est la RIEIII qui est la cause de ce mauvais budget.

Est-ce bien le cas ? Car au lieu de générer une marge d'autofinancement de plus de 12 millions comme elle l'aurait dû selon sa planification financière - nous serons environ 10 à 11 millions à côté de la cible avec un autofinancement qui s'effondre. La RIEIII dont l'impact net serait de 3,5 millions ne représente donc que le tiers de la déviation. Quid des autres 2/3? La Municipalité n'en parle pas.

De facto, nous manquons très nettement les objectifs financiers fixés en 2016. Deux scénarios sont possibles. Soit nous avons un problème structurel qui ne se laisserait pas résoudre avec une augmentation de population, soit c'est passager et nous sommes juste en retard de quelques années sur le plan.

Mais dans les deux cas, l'augmentation du taux proposée n'est pas adaptée, car soit le problème est passager, alors nous pouvons faire le dos rond comme le dit d'ailleurs assez paradoxalement le rapport de minorité, soit le problème est structurel et alors ces 1,5 millions sont dérisoires au vu du problème qu'il faudra aborder de manière globale.

Je refuserai donc cet arrêté, ne sachant pas où nous mettons les pieds et demanderai des clarifications dans le cadre du processus budgétaire. »

M. Richard BOUVIER annonce que le groupe PLR soutient le rapport de majorité et encourage à faire de même. Il en rappelle trois raisons essentielles. Si la RIEIII a été acceptée par une large majorité des vaudois c'est en grande partie parce que l'on leur a promis que les diminutions de rentrées fiscales ne se reporteraient pas sur les personnes physiques. Cette augmentation touche donc directement les propriétaires, indirectement les locataires, et indirectement un grand nombre de citoyens morgiens, car il ne faut pas oublier qu'une grande partie des institutions sont des caisses de pension.

Le deuxième argument, une augmentation de 50% d'impôt est totalement exagérée, il ignore si cela s'est déjà vu. De plus, dire qu'il n'a pas été augmenté depuis 1904 est un non-sens, puisque le taux s'applique sur la valeur de l'immeuble, qui n'a pas grand-chose à voir entre 1904 et aujourd'hui où l'impôt foncier ramène beaucoup plus d'argent. Les deux prochaines années seront particulières, avec la RIEIII vaudoise, qui est acceptée sans la réforme fédérale et l'arrivée des nouveaux habitants dans les nouveaux quartiers. Le groupe PLR est d'avis qu'il faut freiner les dépenses durant ces deux ans, faire le dos rond, et refaire la situation après deux ou trois ans. Lorsque l'on augmente un impôt il ne diminuera jamais plus tard, le groupe PLR pense qu'il ne faut surtout pas le faire. Le groupe PLR soutient entièrement les conclusions du rapport de majorité qui dit « *Pour conclure la majorité des commissaires n'entrera en matière sur aucune augmentation d'impôt ou de taxes tant que la Municipalité ne démontrera pas la mise en œuvre de réelles mesures d'économies ; nous estimons que ce n'est pas toujours aux contribuables à mettre la main au portemonnaie.* »

M. Bastien MONNEY espère qu'un jour le budget et l'arrêté d'imposition soient traités le même soir car à son sens le budget ne devrait pas s'inviter dans le débat mais est toujours bien en toile de fond. La Municipalité semble prendre ses responsabilités au vu de la baisse projetée de l'impôt sur les personnes morales, l'anticiper nous propose ici une augmentation du taux de l'impôt foncier. Pour la majorité, toute augmentation du taux d'imposition, quelle qu'elle soit, se relèverait être injuste. Ce qui paraît injuste pour certains est juste pour d'autres, ce sont des postures politiques. La majorité se base sur la moyenne cantonale de l'impôt foncier. Comparer une ville centre, sur l'arc lémanique avec un village de la Broye ou du Chablais avec des problématiques qui lui sont propres et assurément différentes fait peu de sens et démontre peu d'intérêt dans la réflexion. Comparons plutôt Morges à d'autres villes de l'arc lémanique. L'impôt est déjà à 1,5 pour mille à Montreux, Lausanne, Vevey, à 1,4 à Renens, et devrait passer à 1,5 à Nyon. Il cite un passage du rapport de majorité « *elle a l'impression que la Municipalité n'a toujours pas compris qu'elle doit changer son mode de fonctionnement* » ou encore « *les commissaires n'entreront en matière sur aucune augmentation d'impôt ou de taxes tant que la Municipalité ne démontrera pas qu'elle a changé son mode de fonctionnement et mis en œuvre de réelles mesures d'économies* ».

Par son mode de fonctionnement, la Municipalité a fait baisser de près de moitié l'endettement de la Ville ces dernières années. Par son mode de fonctionnement elle conduit des projets d'envergure qui permettront à la Ville d'accueillir près de 3000 habitants supplémentaires dans les prochaines années. De réaliser les infrastructures y relatives et assumer les prestations attendues par la population. La Commune est actuellement dans un cycle d'investissement et de développement qui devrait tous nous réjouir. Et quelque chose qui n'a absolument rien à voir avec le mode de fonctionnement de la Municipalité c'est le vote favorable des vaudois pour la RIEIII, qui a des conséquences directes sur notre budget. Soit l'équivalent de 4.8 millions de pertes fiscales. Si l'on comprend entre les lignes, on attendrait de la Municipalité qu'elle coupe dans les prestations, une forme de sanction collective pour les contribuables. Encore plus insidieux, à demi-mot, en invitant la Municipalité à un réexamen des tâches et des postes, la commission de la majorité laisse éventuellement transparaître son souhait de voir la Municipalité procéder à des réductions de postes, voire à des licenciements.

Voilà une belle vision donnée par la majorité, qui conclut de manière peu cohérente, que la Commune peut se passer de cette hausse car elle a la capacité de faire le dos rond pendant une année à deux ans.

Ce qui est proposé par le rapport de minorité est une mesure juste, calibrée, compréhensible, déjà évoquée en 2013 et qui fait sens. Le groupe PSIG invite à soutenir le rapport de minorité.

M. Jean-Hugues BUSSLINGER est toujours frappé par ce côté affirmatif et définitif lorsque l'on mesure des pertes fiscales. Le terme de pertes fiscales signifie que la masse fiscale appartient à la Commune et on oublie que derrière le fisc il y a les contribuables qui donnent souvent volontiers à la Commune les moyens de son action, mais qui demandent aussi à avoir un certain contrôle. On peut ne pas être d'accord avec l'arrogance de certains, qui dit que l'on peut décemment demander toujours un peu plus.

Il est frappé par la précision des pertes fiscales, soit 4.8 millions, 3.9 millions au net. Entre deux, le Canton de Vaud a fait paraître une stratégie fiscale et financière au mois de juin, qui regroupe un certain nombre de mesures qui toucheront les contribuables, personnes physiques sur le plan cantonal. Le 29 octobre dernier, le canton a précisé sa stratégie financière et fiscale. Il y a une proposition au Grand Conseil, qui votera en décembre prochain, d'un certain nombre de mesures qui ne manqueront pas d'impacter les communes. Tout d'abord il y a les 50 millions de compensation, dont on ne sait pas encore exactement à combien Morges émarginera. On entend des chiffres de l'ordre de CHF 800'000.00.

Il y a également la reprise de l'AVASAD, les soins à domicile, ce qui représente pour les communes bien plus que les 50 millions puisque l'on est entre 75 et 80 millions,

ce qui équivaut à 1,5 point d'impôt cantonal. La perte budgétée pour la commune, puisqu'il y aura reprise par le canton des activités de l'AVASAD, va être nettement plus faible. Mais qui comprend, ou permet de chiffrer avec exactitude ? Il n'aurait pas la prétention de la faire. C'est un argument supplémentaire, nombre de communes de l'arc lémanique telles que Gland, Renens, Prangins, Ecublens, Pully et même Payerne pour sortir de l'arc lémanique ont décidé de maintenir leur taux d'imposition, de faire le dos rond une année ou deux pour avoir les idées claires. Le Groupe PLR se refuse à augmenter une pression fiscale, sur des estimations et en avançant la tête dans le sac.

Attendons une année ou deux, examinons les chiffres et ce que cela va nous coûter effectivement. Mettons en place des stratégies pour répondre à d'éventuelles diminutions de recettes. Il invite à suivre le rapport de majorité.

M. Frédéric EGGENBERGER répond à M. Bouvier que cette hausse de l'impôt foncier n'est pas ciblée sur les personnes physiques puisque de nombreux propriétaires morgiens sont des sociétés commerciales ou encore des caisses de pension qui pour la plupart n'ont pas leur siège dans notre commune. Les locataires ne devraient en principe pas subir cette hausse, puisqu'une augmentation des charges de l'immeuble pourra être compensée par le taux hypothécaire historiquement faible que l'on connaît aujourd'hui. Un des arguments de la majorité de la commission pour s'opposer à cette augmentation du taux de l'impôt foncier est qu'elle serait déséquilibrée et disproportionnée, elle se réfère à la moyenne cantonale de l'impôt foncier. Or, il suffit de faire un rapide tour d'horizon des villes vaudoises et des communes qui nous entoure pour se convaincre que cette affirmation n'est pas correcte. En effet, le taux d'impôt foncier de notre ville est inférieur à celui de l'ensemble des communes de plus de 15'000 habitants, à deux exceptions près. Pully qui fait face à une détérioration sérieuse de ses finances et Yverdon-les-Bains qui elle a un coefficient fiscal pour l'impôt sur le revenu des personnes physiques, de 8 points plus élevé que le nôtre. Dans les grandes villes telles que Lausanne, Vevey ou encore Montreux on connaît un taux de 1,5 pour mille, Renens 1,4, Nyon devrait passer de 1,3 à 1,5 en plus d'une augmentation de son coefficient fiscal de 4 points.

Dans les autres communes qui nous entoure, Ecublens est à 1,2, Bussigny 1,25, Chavannes-près-Renens 1,5. Rolle et St-Prex envisagent également des hausses d'impôt. En fin de compte, avec cette augmentation notre commune ne ferait que s'aligner sur les autres villes vaudoises, en restant très loin de l'enfer fiscal redouté par certains. Au contraire, notre ville restera fiscalement attractive, en comparaison avec les communes qui nous entourent. Il encourage vivement à soutenir cette augmentation du taux foncier à 1,5 pour mille car notre Commune doit pouvoir disposer de ressources suffisantes qui lui permettront de conserver des finances viables dans le contexte incertain de l'entrée en vigueur de la RIEIII.

M. Steven KUBLER rebondit sur un propos de son préopinant, s'agissant de l'attractivité fiscale de la Commune, au niveau de l'impôt foncier, dans le district de Morges, sur les 62 communes que compte le district, seul Lavigny est à 1,5 pour mille. Au niveau de l'attractivité fiscale Morges serait donc l'une des deux seules communes à avoir un taux aussi élevé, il invite à soutenir le rapport de majorité.

M. Yvan CHRISTINET informe que le groupe des Verts soutiendra la proposition de la Municipalité. Il a fait le calcul pour savoir qui cela touche, soit 42% de personnes morales qui auront des baisses de fiscalité via la RIEIII s'il a bien compris le système. Trente pour cent des Morgiens seront impactés et 28% de non Morgiens seront impactés, ce qui est un choix politique que d'impacter des tiers pour notre fiscalité propre. Il remarque que lorsque l'on débat pour le budget certains groupes demandent que la Municipalité présente un budget qui soit au moins équilibré. Et ce soir il entend quelque chose de complètement différent, que l'on est sur des estimations et que nous ne savons pas où l'on va, alors on doit faire le dos rond même si l'on se prend 8 millions dans la figure, on continue. Il ne sait pas ce qu'il faut écouter l'année prochaine, mais il espère que le Conseil sera un petit peu plus raisonnable. Il pense que mettre un 1.5 million de plus ne va pas éponger cette hypothétique catastrophe qu'est la RIEIII mais cela permettra d'améliorer un petit peu la situation et en ce sens il pense que la Municipalité prend aussi une partie de sa responsabilité.

M. le Syndic Vincent JAQUES amène des éléments sur la manière dont la Municipalité a appréhendé l'année 2018 et se projette sur les suivantes. Elle a élaboré une stratégie prudente, raisonnable voire même responsable. Il revient sur la phrase disant que la Municipalité n'a toujours pas compris qu'elle doit changer son mode de fonctionnement et il souhaite renvoyer les auteurs de la phrase aux bases légales. La Ville de Morges fonctionne comme toute autre commune vaudoise, avec la loi sur les communes, avec la Constitution vaudoise, avec de multiples règlements, directives, etc...des textes légaux connus des Conseillers et appréhendés dans l'exercice de cette fonction, dans le cadre de la Commission de gestion ou des finances notamment. De mémoire il pense pouvoir affirmer que le fonctionnement de la Ville de Morges n'a pas été soumis à critiques sur le plan institutionnel, sur le plan du respect financier du fonctionnement de la Commune.

Le fait que la Commune doive tendre à la présentation de budgets équilibrés ne facilite pas la tâche, surtout lorsque des dispositions cantonales entrent en vigueur de manière anticipée et qui changent de manière fondamentale des projections qui ont pu être établies deux ans auparavant. La Commune doit tenir compte de ces éléments dans le cadre de ses marges de manœuvres qui se voient considérablement réduites sur le court terme. Ces paramètres influencent fortement la perception que l'on a de comment résoudre l'équation d'un budget équilibré ou de l'amélioration d'un résultat budgétaire que l'on pressent déficitaire, plus que de raison. Modifier fondamentalement le fonctionnement signifierait se calquer sur le privé, convoquer des actionnaires, analyser le chiffre d'affaires et en fonction de cela distribuer ou pas

un dividende et prendre des mesures drastiques ou économiques. Une Commune ne fonctionne pas comme cela et les paramètres à disposition ne sont pas ceux-là. Il ne s'agit pas d'un Conseil d'administration. Les responsabilités que portent la Municipalité vont bien au-delà de 2018, 2019 et les suivantes. C'est pour cela qu'un plafond d'endettement est voté, c'est pour cela qu'à l'époque un scénario avait été imaginé et qu'un plafond d'endettement a été décidé 5 ans à l'avance, et l'exercice sera reconduit pour permettre à la Municipalité de s'inscrire dans un cadre. Il ne faut pas oublier ces instruments. L'arbitrage est également un outil important qui est pratiqué avec beaucoup de professionnalisme tant par la Municipalité que par les Conseillers lors des échanges menant aux prises de décisions. Bons nombre de préavis ne sont pas déposés par la Municipalité car elle juge que la situation financière ne s'y prête pas, ce qui est une réelle piste d'économie mais elle ne communique pas la liste des préavis auxquels elle a renoncé. De même, lorsque la Municipalité décide de ne pas investir dans un tronçon de route, de ne pas développer un quartier qui grèverait les finances communales sur les quinze ans à venir, elle effectue des arbitrages majeurs.

Il sait bien qu'il ne convaincra pas les opposants à changer d'avis mais aimerait que les motivations de la Municipalité soient comprises. Il entend M. Hugonnet qui dit que nous avons la capacité à faire le dos rond mais nous avons aussi la responsabilité de prendre des mesures, de faire des propositions. La Municipalité est-elle responsable si au moment où elle élabore le processus financier majeur de la Commune, elle s'arrête et ne propose rien du tout ? Non, le sujet sera évoqué à nouveau au mois de décembre, la Municipalité a pris des mesures importantes en matière de non engagement de dépenses. Il faut se demander quels sont les outils suffisamment importants pour donner une inflexion à l'amélioration d'un résultat budgétaire éventuel. Il n'y en a pas 10'000 et toutes les communes vaudoises l'ont pratiqué cette année, ce sont les artifices fiscaux, financiers etc qui ont été élaborés ces dernières années.

Il revient sur deux éléments que M. Busslinger a évoqués ce soir, le premier concerne Payerne. Si cette ville présente des comptes favorables c'est qu'elle est fortement bénéficiaire de la péréquation et se retrouve à l'exact opposé de la Ville de Morges. Le taux fiscal de Payerne est de 75, Morges est à 68,5, donc il y a des paramètres qui paraissent difficiles à appréhender, certes ils ont aussi un point d'impôt qui est différent mais effectivement, le système péréquatif vaudois permet aux communes de se retrouver dans des situations financières plus confortables à certains moments de l'année ou de la conjoncture économique, c'est le cas de Payerne et d'Yverdon-les-Bains qui ont pu contenir le déficit budgétaire.

M. Busslinger a évoqué également les questions liées aux arrangements et à la stratégie budgétaire vaudoise, en parlant de l'AVASAD. Il précise que l'aide pour les soins à domicile n'est pas concernée pour les budgets 2019 du Grand Conseil mais 2020, il est donc prématuré de parler des conséquences de l'AVASAD .

Par contre, concernant les projections, comment la Municipalité peut-être à ce point à côté de la plaque selon ce qu'il a entendu ? Il est vrai que la Municipalité n'est pas conforme à ce qu'elle imaginait il y a deux ans. Si l'on fait de la prospective, dans l'escarcelle des relations canton-communes la facture sociale commence à devenir un problème. Sur les tables du Conseil d'Etat et également des communes vaudoises, la question d'une bascule liée à la facture sociale, liée à une réforme complète de la péréquation, sera discutée dans les années qui viennent, soit 2023. La Municipalité va devoir envisager des paramètres, puisque s'il s'agit de faire de la prospective à 5 ans, comment voulez-vous aujourd'hui en 2018 que nous imaginions les effets éventuels d'un transfert de la facture sociale au canton et les effets péréquatifs y relatifs ? Ce genre de paramètre modifie en profondeur l'exercice que la Municipalité doit faire. Il ne s'agit pas d'éviter une petite vague, c'est un vrai changement en profondeur que tous les acteurs cantonaux et communaux devront appréhender de manière fine pour connaître la direction à suivre. Il peut déjà affirmer, qu'en 2018 pour le budget 2019 et pour le budget 2020 certainement, les chiffres ne ressembleront pas au budget 2022, 2023 ou 2024 parce que tous les paramètres auront changé d'ici là. Et même si un préavis est présenté, parce que c'est la loi, à un moment donné les paramètres changent et aujourd'hui tous ne sont pas connus. Si la Municipalité a décidé d'ajuster le taux foncier d'un demi pour mille c'est en tenant compte des paramètres financiers à court et moyen terme, en se disant que la responsabilité de l'exécutif était de proposer une mesure en disant que l'année a été appréhendée au mieux des possibilités. La Municipalité est consciente que la modification de la fiscalité est impopulaire et que s'il fallait équilibrer les exercices budgétaires comme celui du mois prochain, ce n'est pas le taux fiscal de l'impôt foncier qu'il faudrait toucher mais bien autre chose. La Municipalité a pris la décision de placer le curseur à cet endroit-là et il appartient au Conseil de décider si ce curseur est bien ou mal placé et s'il en veut ou pas.

M. Rémi PETITPIERRE est content d'entendre M. le Syndic amener des précisions. La situation n'est pas comparable au dernier débat qui a eu lieu en 2013 sur le sujet. Il cite les différentes manières de prendre des positions de par le monde et pense que dans notre société on cherche à réfléchir au cas par cas, que l'on débat et on adapte la réponse à la situation. La situation n'est pas adaptable à ce qui s'est décidé au siècle passé en mettant de manière totalement arbitraire l'impôt foncier à 1. Elle n'est pas transposable à la situation de Lavigny qui est un village de 1'000 habitants.

La population qui vient vivre à Morges est à la recherche de services. Il a été dit que la population avait accepté la RIEIII parce qu'elle était certaine que les impôts n'augmenteraient pas, il a envie de prendre le chemin inverse et de se dire que la population a voté cette RIEIII parce qu'on lui a promis que les services n'allaient pas diminuer. Ne pas combler ce trou dans les recettes c'est couper dans les services. Comment justifier auprès des vaudois une coupe des services dans une période économique florissante, où tout ce qui pouvait être mis en place au niveau du Canton

pour le renouveau et le dynamisme de l'économie a été mis en place, comment justifier qu'à ce moment-là on coupe dans les services communaux ?

La parole n'est plus demandée. M. le Président Pascal GEMPERLI oppose les deux rapports. Le rapport de majorité l'emporte par 44 voix contre 36 et 3 abstentions.

LE CONSEIL COMMUNAL DE MORGES

- vu le préavis de la Municipalité,
- après avoir pris connaissance du rapport de majorité et de minorité de la Commission des finances,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. de refuser l'arrêté d'imposition pour l'année 2019 tel que présenté en annexe ; les ratifications légales étant réservées.

N° 42/11.18 Prise en considération du postulat des Verts « Pour une stratégie énergétique durable de la Ville de Morges ».

M. Michaël FURHOFF président-rapporteur de la commission chargée de l'étude de cet objet lit les conclusions du rapport.

M. le Président Pascal GEMPERLI ouvre la discussion.

Mme Sylvie FAY en tant que postulante ne peut que se réjouir de l'annonce faite à la presse et au sein de ce Conseil concernant la stratégie énergétique de la Ville de Morges. Elle remercie la Municipalité pour cette présentation, qui forme une bonne base à partir de laquelle elle se réjouit de voir sa Commune amorcer son virage énergétique. Comme l'a dit Jacques Dubochet le travail est énorme et il va falloir se coordonner. A ce sujet, elle voulait mentionner que le postulat en question va un peu plus loin que la présentation de la stratégie énergétique. On parle ici également de point comme la coordination entre les différents services ou alors de liens pris avec des communes de taille comparable.

En effet, ce postulat, en résumé, demande un rapport qui montre au Conseil que la Municipalité en plus de se fixer des objectifs clairs et des moyens pour y arriver, assure une coordination globale du travail à faire pour mettre en place cette stratégie. Et assure également une transparence vis-à-vis du Conseil afin que celui-ci puisse

prendre en toute connaissance de cause la mesure des différents préavis qui lui seront soumis.

De fait, effectuer le virage énergétique nécessaire pour contrer le réchauffement climatique est un acte complexe, qui touche non seulement les aspects techniques, mais aussi les aspects sociaux et économiques. Beaucoup d'axes dispatchés dans les services d'une commune.

Elle a voulu mentionner ce point car ces derniers temps elle a été un peu perplexe et elle a eu un peu de mal à comprendre comment une Municipalité puisse d'un côté afficher ses volontés en matière de stratégie énergétique et d'un autre, au travers des déclarations de M. Aubert dans la presse, affirmer que probablement le passage aux énergies renouvelables en remplacement du gaz naturel amènera une hausse du taux d'imposition et qu'il faudra donc que le Conseil assume ses responsabilités. Elle se pose la question, y a-t-il vraiment des études qui puissent démontrer cela et est-ce que la Municipalité prend ceci comme acquis ou a-t-elle l'intention d'aller voir ce qui fait ailleurs ? Le virage énergétique est l'affaire de tous et aussi des autres communes du canton ou de Suisse qui connaissent souvent les mêmes problématiques que la Commune de Morges dans leur effort pour contrer le réchauffement climatique.

Revenons sur l'exemple du gaz naturel qui est une source d'émission de gaz à effet de serre mais également une source de revenus pour de nombreuses communes de Suisse, dont Morges. Il est temps maintenant de se pencher concrètement sur cette problématique et de chercher des scénarii un peu plus poussés que l'augmentation du point d'imposition. On a su inventer des business model basés sur la vente du gaz, ceux pour la vente d'énergie renouvelable existent aussi et sont même probablement déjà exploités par certaines communes. On peut aussi intégrer dans ces nouveaux modèles des économies d'énergie et également les programmes d'aide et de conseils que le Canton et la Confédération mettent en place ou pourront mettre en place si les communes le demande pour les soutenir dans leur virage énergétique.

Bref, soyons inventifs, curieux, coordonnés et sachons aller voir ce qui se fait ailleurs, sachons créer des synergies avec d'autres communes pour essayer d'adopter les solutions les plus efficaces à notre belle commune. Elle encourage les Conseillers-ères à prendre ce postulat en considération.

M. le Municipal Jean-Jacques AUBERT assume volontiers ses dires mais concernant l'article dont a parlé Mme Fay il ne s'agissait pas d'une citation de sa part. Il a discuté avec la personne qui a rédigé l'article et il s'agit d'une extrapolation de ses propos.

La parole n'est plus demandée.

A une large majorité moins 5 abstentions le Conseil communal **accepte la prise en considération** de ce postulat.

8. Motion Frédéric Vallotton et consorts "Pour une mobilité piétonne cohérente et efficace en ville de Morges ». Dépôt et développement.

M. Frédéric VALLOTTON lit le texte de la motion qui est annexé au procès-verbal.

9. Réponses de la Municipalité aux questions en suspens.

Réponse à la question de M. le Conseiller communal Bertrand Gilliard lors de la séance du conseil communal du 5 septembre 2018 : "Est-il nécessaire ou opportun de désaffecter ces tombes à titre préventif ?" Il remercie la Municipalité de bien vouloir étudier la question et le cas échéant et si possible, de surseoir à la désaffectation.

M. le Municipal Jean-Jacques AUBERT s'exprime en ces termes :

« Conformément au règlement communal sur les inhumations, le cimetière de Morges est organisé en différentes sections selon le type d'inhumation. Il prévoit, avant désaffectation, pour les inhumations de corps, un délai de 35 ans et de 25 ans pour les inhumations de cendres. Ce délai est de 10 ans supérieur au minimum exigé par le Canton.

Selon la publication dans la Feuille des avis officiels et dans le Journal de Morges, le secteur 8.2 concernant les inhumations de cendres datant de 1989 à 1993 arrivera à son terme et sera désaffecté en 2019.

Lors de ces désaffectations, les monuments et les urnes peuvent, sur requête des familles, être rendus à celles-ci. Des transferts de cendres sont proposés au jardin du souvenir ou sur une concession.

Actuellement, le cimetière de Morges peut recevoir les inhumations de corps ou de cendres pour deux à trois ans dans les secteurs en exploitation. Ce constat amène la Municipalité à prévoir, pour 2019, un projet d'aménagement à l'entrée Nord-Est du cimetière.

Ces aménagements prévoient un cimetière moins minéral, se basant sur un concept plus naturel et sylvestre. Dès lors, la désaffectation de ce secteur est opportune et justifiée dans le temps. »

Réponse aux questions de M. le Conseiller communal Laurent Beauverd concernant les aménagements transitoires de la place de la Gare.

M. le Municipal Eric ZUGER s'exprime en ces termes :

« En séance du Conseil communal du 3 octobre 2018, M. le Conseiller communal Laurent Beauverd a posé différentes questions concernant les aménagements provisoires de la place de la Gare :

- Les aménagements provisoires à réaliser sont-ils terminés ?
- Si oui, quels sont, mis à part le marquage pour les malvoyants, les aménagements complémentaires destinés à améliorer l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite aux bus ?
- Etant donné que ces montants ont été votés, est-il prévu de réaliser ces surélévations permettant l'accès au bus ?

Le réaménagement provisoire du site Morges Gare-Sud s'est poursuivi jusqu'à la fin du mois d'octobre. La place de la Gare a été repensée pour libérer un maximum d'espace aux piétons et aux chantiers.

Au titre des améliorations réalisées pour l'accessibilité de la place et de la gare routière aux personnes à mobilité réduite, on peut mentionner :

- *L'augmentation de l'espacement entre les quais, qui facilite le déploiement de rampes pour l'accès aux bus ainsi que les manœuvres des fauteuils.*
- *Le lissage de la place et de l'accès au passage inférieur (suppression des bordures et aplanissement partiel de la place)*
- *Le marquage podotactile, comme mentionné par M. Beauverd.*

Différentes options de gare routière provisoire ont été étudiées. Le rehaussement des quais n'a pas été retenu à ce stade, une solution « légère », constituée essentiellement des mesures de marquages, étant plus opportune en période de travaux.

En effet, il est important de conserver une certaine souplesse à l'aménagement de la place, pour une meilleure adaptabilité aux besoins des chantiers en cours et aux réalisations à venir. La Gare routière actuelle a ainsi été conçue pour permettre l'accès exceptionnel des bus aux quais depuis le passage entre les chantiers « rue Centrale », qui a été dimensionné en conséquence.

Le marquage laisse également la possibilité de déplacer la gare routière, si l'avancement des chantiers l'exige.

Il a été envisagé de tester l'utilisation d'un module de rehaussement des quais sur ce site. Cette proposition n'a pas été retenue car la situation en l'état a été jugée satisfaisante par le Canton et les MBC dans le cadre d'un aménagement provisoire.

La situation sera réévaluée par la Municipalité à la mise en service des bâtiments, lorsque le site sera stabilisé. »

M. Bertrand GILLIARD remercie la Municipalité d'avoir essayé de répondre à sa question. Il ne cache pas que la réponse le laisse un peu perplexe et il n'est pas impossible qu'il revienne sur le sujet lors d'un prochain conseil.

M. Laurent BEAUVERD remercie simplement la Municipalité.

M. Charles DIZERENS s'étonne que la Municipalité n'ait pas trouvé le temps de répondre à ses questions traitant un peu du même sujet que celles de M. Beauverd, qui ont été posées lors du dernier Conseil communal alors que ses questions datent du 6 décembre 2017 et respectivement du 2 mai 2018, concernant la ligne 704. Il remercie la Municipalité d'y répondre prochainement.

M. le Municipal Eric ZUGER répond qu'effectivement aucune réponse à ce jour n'a été formulée concernant l'arrêt de bus à la Chenailletaz pour la ligne 704. Pour Morges Gare-Sud les travaux sont fait, donc la réponse était facile, par contre pour la demande de M. Dizerens il y a des études et des travaux à faire, raison pour laquelle aucune réponse n'a été apportée. En allant sur place, il a été constaté que le bus s'arrête très souvent en dehors de l'arrêt, beaucoup plus en avant, où il n'y avait plus de trottoir et les voyageurs devaient descendre directement sur la route. Une discussion avec les MBC a eu lieu et il a été demandé au chauffeur de respecter l'emplacement prévu à cet effet qui permet de descendre sur le trottoir, mais il reconnaît que le trottoir n'est pas très élevé. Ce soir le Conseil a accordé des travaux pour des aménagements routiers au chemin de la Grosse Pierre et il espère que son collègue saura mettre un peu de goudron sur le trottoir pour qu'il soit plus facile de descendre à l'arrêt prévu.

M. Charles DIZERENS remercie la Municipalité pour cette partie de réponse mais a toujours deux questions sans réponse. A savoir, puisque le chemin de la Grosse Pierre va être réaménagé il espère que les deux arrêts qui ne servent plus à rien seront démolis. Cela permettra à son avis de pouvoir ajouter quelques places blanches dans un quartier qui en manque vraiment.

M. le Municipal Eric ZUGER répond que la problématique concernant un changement d'itinéraire de la ligne 704 en passant par le chemin de la Brume est inscrit dans les plans des investissements via une mesure PALM à une échéance plus éloignée dont il n'a malheureusement pas la date en tête. La Municipalité essaiera, peut-être dans le cadre du prochain Conseil communal de donner plus d'informations sur l'échéancier planifié pour ces changements.

10. Questions, vœux et divers.

Mme Janine DEVAUD pose les questions suivantes relatives à la pollution sonore à l'Avenue de Plan :

1. Les valeurs limites d'émissions sonores sont-elles dépassées à l'avenue de Plan ? Si oui de combien ?
2. Toujours si oui : quelles sont les mesures que la Municipalité compte prendre et quand, vu que le premier délai fixé par la « Loi fédérale sur la protection de l'environnement et l'Ordonnance sur la protection contre le bruit » échoit fin 2018 et que ce délai est prolongé à 2022, ce délai sera-t-il respecté ?
3. Si l'Avenue de Plan est une route communale, pourrions-nous tester le 30 km/h ?

Autre question et problème concernant les trottoirs :

A la hauteur des N° 17 A,B et C de l'avenue de Plan, le trottoir se rétrécit puis s'incline de manière à favoriser les voitures sortant du parking privé mais rend ce passage très difficile, voire dangereux pour les poussettes, pousse-pousse, tricycle et autre trottinette alors que nous sommes sur le chemin conduisant à la garderie de l'école de la Gracieuse. A quelques mètres de là, à l'angle Avenue de Plan et Auguste-Forel,

le trottoir s'arrête brusquement pour ceux qui empruntent la rue Auguste-Forel. Ce n'était peut-être pas dangereux il y a quelques années, mais actuellement beaucoup de voitures choisissent ce « petit raccourci » pour rejoindre l'avenue Jules-Muret et cela pose un réel problème de sécurité pour les piétons.

Dans ces deux situations sa question est la suivante :

- Que compte faire la Municipalité pour sécuriser ces deux endroits et surtout quand ?

Mme Ludivine GUEX pose une question au nom de Mme la Conseillère communale Laure Jaton, qui porte sur le nouveau cadre de référence de l'accueil parascolaire mis en place par l'établissement intercommunal pour l'accueil parascolaire qui doit entrer en vigueur en 2019. Ce nouveau cadre diminue les exigences en matière de formation du personnel éducatif et augmente le nombre d'enfants maximum pris en charge par chaque éducateur ou éducatrice. Face à cette dégradation des conditions d'accueil, quelle est la position de la Municipalité de Morges ? Comme celle de Lausanne, la Municipalité considère-t-elle ces nouvelles normes comme dommageables et demande-t-elle la réouverture des négociations avec les différents partenaires ? Citons le chef de Service de la Petite enfance de Lausanne qui œuvre depuis des années à un accueil de qualité et son Municipal, qui évoquent tous deux un dénigrement total du travail socio-éducatif en dénonçant la sous qualification des employés et un flou artistique dans le régime d'exception. Pour eux, économiser en engageant du personnel non formé est un faux calcul. Une pétition a également réuni plus de 17'000 signatures et une grève est prévue le 13 novembre.

Deuxième question : la Municipalité soutient-elle son personnel éducatif dans cette démarche ?

M. Jean-Bernard THULER a lu dans le Journal de Morges qu'à la satisfaction du Municipal en charge, les travaux de l'avenue de Marcelin arrivaient à bout touchant et qu'il y avait eu 6 mois de retard, notamment dû aux intempéries. Faut-il considérer la sécheresse comme une intempérie ? L'article informe également que le budget n'a pas été dépassé, il se demande comment les 6 mois de travaux supplémentaires ont été financé ?

M. Jean-Jacques AUBERT répond dans un premier temps que le retard n'est pas de 6 mois et que M. Thüler exagère un peu. Les causes ont été multiples, il cite la météo un peu difficile en début des deux années et également la grève de deux jours qui a eu lieu dernièrement. La difficulté majeure de ce chantier aura été de maintenir en permanence la circulation sur ce tronçon. Les coûts ne seront pas plus élevés en raison de la prolongation des travaux, il ne va pas communiquer de chiffres ici mais il les connaît et peut affirmer que le dossier se trouve dans une très bonne fourchette financière par rapport au budget alloué.

M. Pierre Marc BURNAND s'exprime en ces termes :

« Je reviens sur le préavis N° 41/11.18, pour lequel on a nommé tout à l'heure une commission, qui propose une modification du règlement du Conseil communal concernant la commission de recours en matière de taxes et impôts.

Comme vous le savez, toute modification de notre règlement, aussi bénigne soit-elle, est une opération d'une complication maximale puisqu'elle doit faire l'objet d'un préavis, être soumise à l'examen d'une commission, être adoptée par le Conseil communal, être soumise pour approbation à la Cheffe du Département des institutions et de la sécurité (en fait au Service juridique et législatif), puis faire l'objet d'une publication dans la Feuille des Avis Officiels.

En juin dernier, la Commission de gestion 2017 a proposé une modification de l'article 53 de notre règlement, à savoir la suppression de la lettre d) qui prévoit que les commissions de gestion et des finances doivent se rencontrer au moins une fois par an. Cette proposition anodine – puisqu'elle ne fait qu'entériner un état de fait et une impossibilité pratique – figure dans le rapport de la commission de gestion qui a été adopté lors de notre séance du 20 juin dernier.

Et pour éviter de mettre en branle, pour cette unique proposition inoffensive, les multiples démarches que je viens d'évoquer, il était précisé dans le rapport de la commission de gestion : « Cette modification du Règlement du Conseil communal étant relativement mineure et d'un degré d'urgence modéré, il serait naturel de greffer cette proposition sur d'autres demandes de modification du Règlement plutôt que de convoquer une commission uniquement pour cet objet. Pour le suivi de cette proposition, la Commission de gestion s'en remet au Bureau du Conseil ».

Je regrette donc de constater que cette proposition de modification ne figure pas dans le préavis N° 41/11.18. Je regrette que la Municipalité n'ait pas eu le réflexe de l'intégrer, je regrette que le Bureau ne l'ait pas fait remarquer à la Municipalité, et je trouve qu'on devrait pouvoir compter sur un meilleur suivi des dossiers.

Ceci étant, pour corriger cet oubli, il y a diverses possibilités. J'en donne trois :

- la première, c'est prier le Bureau de retirer cet objet et de demander à la Municipalité de revenir avec un préavis complété comprenant la modification des articles 43 et 53 du Règlement du Conseil communal;*
- la deuxième, c'est demander à la commission d'amender les conclusions du préavis ou, en cas de refus, convaincre un membre de la commission de déposer un rapport de minorité;*
- la troisième, c'est attendre que ce point soit inscrit à l'ordre du jour d'une prochaine séance du Conseil et déposer à ce moment-là un amendement.*

Après discussion dans le cadre du groupe PLR, je renonce à chacune de ces possibilités, d'une part pour ne pas retarder la modification de l'article 43 qui est attendue avec impatience par la commission de recours en matière de taxes et impôts, d'autre part et surtout parce que le groupe PLR va déposer prochainement une motion ou un projet de règlement visant à la modification de plusieurs articles du Règlement du Conseil. A cette occasion, et puisqu'il vaut mieux ne compter que sur soi-même pour être bien servi, nous n'oublierons pas d'y intégrer la modification de l'article 53. »

M. Frédéric VALLOTTON relève que la visibilité à sortie de la Rue des Alpes (la petite rue qui jouxte l'hôtel du Mont-Blanc) est très mauvaise en raison de la terrasse de l'hôtel qui coupe la vue sur la route. Les voitures qui circulent dans le sens opposé ne voient pas arriver les piétons et ne remarquent pas le passage piétons qui est relativement effacé. Faute de pouvoir démonter la terrasse de l'hôtel, qui selon lui n'a rien à faire sur l'espace public mais qui a certainement fait l'objet de négociations à

l'époque, il propose la pose d'un miroir, la repeinte du passage piéton, ou l'adjonction d'un panneau pour sécuriser ce passage hautement dangereux lorsque l'on sort de cette rue pour se rendre sur les quais.

M. Marc LAMBRIGGER demande si comme par le passé, une place de parc pour les personnes qui amènent les personnes à mobilité réduites à la gare va être aménagée ? A l'heure actuelle et pendant les travaux une solution va-t-elle être envisagée ou mise en place ou un point de règlement qui pourrait être communiqué à notre police municipale ?

M. le Municipal Eric ZUGER peut donner une ébauche de réponse. Il est prévu qu'il y ait deux places sur la place de la Gare pour les personnes qui circulent en véhicule portant le macaron indiquant leur situation de handicap. L'obligation du macaron est une mesure restrictive et la police a été approchée pour être plus souple et tolérer que des véhicules standards déposent des personnes âgées se déplaçant avec des cannes, par exemple. Il y a également la possibilité de se garer à la rue du Sablon et d'y laisser sa voiture le temps d'accompagner à pieds la personne en difficulté sur les quais. Il demande si quelqu'un a déjà été sanctionné, c'est le cas, il invite les personnes concernées à s'adresser à sa collègue Mme Anne-Catherine Aubert-Despland.

Mme Béatrice GENOUD-MAURER revient sur les questions qu'elle avait posées le 6 décembre 2017 concernant les bornes à la Grand-Rue et la rue de Couvaloup. Il avait été répondu que les bornes avaient pris la foudre et qu'elles seraient remplacées lors de la construction de l'hôtel de Ville afin de pouvoir relier la fibre nécessaire au fonctionnement des bornes.

Sa question est la suivante :

- Les bornes ne sont toujours pas en fonction alors que le corps de police a déménagé en décembre 2017. Quand pensez-vous installer la fibre pour mettre ce système en service ?

Mme la Municipale Anne-Catherine AUBERT-DESPLAND s'attendait à cette question depuis quelques temps et informe que la question des bornes n'avait pas été abandonnée, le travail était en cours et une information officielle paraîtra dans le Municipalité en Bref de décembre.

M. Steven KUBLER à titre liminaire, rappelle la teneur de l'article 67, alinéa 3 du Règlement du Conseil communal, qui prévoit que la discussion sur la prise en considération d'une motion, notamment, est ouverte au plus tard lors de la quatrième séance du Conseil suivant celle au cours de laquelle la proposition a été développée. Cette discussion ne pouvant avoir lieu qu'après avoir entendu la Municipalité, conformément à l'article 68. Il a déposé et développé le 2 mai 2018 une motion relative au stand de tir. Si ses calculs sont exacts, le Conseil en est aujourd'hui à la cinquième séance suivant le développement et toujours pas l'ombre d'une détermination

municipale, partant, pas de discussion. Il a hésité à intervenir à l'ordre du jour mais sachant qu'il ne s'agit que de délais d'ordre, sans sanction possible, le Conseil ne peut que prendre son mal en patience en déplorant toutefois que la Municipalité se soucie aussi peu des délais de notre règlement. Compte tenu de cette absence de détermination municipale, il se voit obligé de remonter à cette tribune pour parler du stand de tir et pour poser des questions, plus ou moins indépendantes de la motion mais qui revêtent un caractère d'urgence certain. Pour permettre de comprendre le contexte, il fait référence au rapport de la sous-commission de gestion 2015, pour le dicastère SPSI, lequel mentionnait, il cite « la convention pour l'utilisation du stand de tir du Boiron, a été renouvelée et prolongée jusqu'à fin décembre 2016, les nouvelles directives cantonales imposent aux installations de disposer d'un système de récupération des balles à l'échéance 2020 ». Il adresse dès lors à la Municipalité les questions suivantes :

- Qu'en est-il de la convention pour l'utilisation du stand du Boiron précitée ?
Si le rythme de renouvellement biennal a été respecté cette convention devrait échoir à fin décembre 2018, soit dans moins de deux mois. La convention a-t-elle été renouvelée ? Si oui, pour quelle durée ? Si non, quelles sont les solutions proposées par la Commune en rappelant que le fait de mettre à disposition un stand de tir est une obligation fédérale.
- Le plan des investissements 2019 prévoit-il le montant nécessaire, selon les directives cantonales, pour un système de récupération des balles ? Sachant que, si ces travaux ne sont pas effectués, nous risquons de perdre les subsides y relatifs, alors que les mesures d'assainissement des buttes seront dans tous les cas obligatoires.
Compte tenu de l'urgence manifeste de ces questions, il remercie d'avance la Municipalité pour ses réponses plus rapides que ses déterminations.

M. le Président Pascal GEMPERLI constate que la parole n'est plus demandée, et que l'ordre du jour a été épuisé. Il remercie les Conseillers-ères pour leur travail. Il est 23h38 et la séance est close

Le Président

Pascal Gemperli

La secrétaire

Tatyana Laffely Jaquet

Annexe :

- Motion Frédéric Vallotton et consorts « Pour une mobilité piétonne cohérente et efficace en Ville de Morges ».